

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix décembre deux mil vingt doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

ORDRE DU JOUR

GESTION INTERNE

- **Délibération n° 1** : modification du tableau des effectifs

Le départ en retraite au 31/12/2020 de l'agent comptable, également pré-instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) appelle son remplacement. En lieu et place du poste de rédacteur principal (catégorie B) occupé, il est donc proposé la nomination (par voie de mutation) de deux adjoints administratifs principaux de 2^{nde} classe (catégorie C), l'un en comptabilité/gestion de la paye ; l'autre en pré-instructeur des ADS.

L'adoption des modifications du tableau des effectifs est soumise à l'assemblée.

ASPECTS GENERAUX

- **Délibération n° 2** : Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADTO » et « SAO »
Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département. Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration. La commune est actionnaire minoritaire. La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir une meilleure lisibilité de leurs activités et de simplifier leur fonctionnement.

Les modalités sont explicitées dans le traité de fusion joint.(annexe 1)

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le principe et les modalités de fusion de l'ADTO et de la SAO.

- **Délibération n° 3** : Rétrocession dans domaine public des espaces communs + voirie du lotissement de la Sté AMODIA (face au Carrefour Market) : mandat au Maire pour signature de l'acte notarié entre l'ASL et la commune
Par lettre du 19/11/2020 signée unanimement des 41 co-lotis (78 propriétaires), l'Association Syndicale Libre représentée par Madame BROQUET Aurélie, en sa qualité de présidente, a demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces communs du lotissement sis face au Carrefour Market.

L'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal. Le 26/10/2020, un procès-verbal d'état des lieux a été établi contradictoirement entre l'ASL et la Commune. Il fait état d'une voirie (866 mètres linéaires) et d'espaces communs conformes et en bon état d'entretien.

Il vous est donc proposé :

- **d'accepter pour l'euro symbolique le transfert amiable des voiries et espaces communs du lotissement AMODIA à la Commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal**
- **de prendre à charge les frais d'acte notarié et de publicité.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement du transfert.**

- **Délibération n° 4 :** Rétrocession dans domaine public des espaces communs + voirie du lotissement dit du « Hameau de la Procession » : mandat au Maire pour signature de l'acte notarié entre le lotisseur et la commune
La société AMODIA a réalisé un lotissement de 34 lots dénommé « HAMEAU DE LA PROCESSION », sis rue de la Procession. La société AMODIA a fait exécuter les travaux d'aménagement nécessaires afin de créer :
 - le réseau d'alimentation en énergie électrique, en gaz, en eau potable et pour la défense incendie
 - les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, de télécommunication
 - le réseau d'éclairage public
 - les espaces communs (voies, cheminement piéton ; aire de stationnement, espaces verts...)*dont le parfait achèvement a été constaté par PV du 06/10/2020.*

La société ayant conclu en 2016 (délibération du 11/02/2016) une Convention de transfert des espaces communs, préalable à l'achèvement complet du lotissement, conformément aux articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme ; il convient maintenant de finaliser par acte notarié le transfert des voiries (249 mètres linéaires) et des espaces communs dans le domaine public.

Il vous est donc proposé :

- **d'accepter pour l'euro symbolique le transfert amiable des voiries et espaces communs du lotissement HAMEAU DE LA PROCESSION à la Commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal**
- **de prendre à charge les frais d'acte notarié et de publicité.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement du transfert.**

ASPECTS FINANCIERS

- **Délibération n°5 :** vidéoprotection : extension par voie d'avenant du contrat de maintenance
Le système de vidéoprotection installé dans la commune a fait l'objet d'un ajout de six caméras. Afin de veiller au bon usage de ce système et en garantir un fonctionnement optimal, une convention de maintenance a été signée avec la société DACHE. L'augmentation du nombre de caméras appelle la signature d'une convention actualisée assortie de son avenant pour 1 513,80 € HT/an, ce qui porte le contrat annuel à 5 722,82 € HT

Afin de poursuivre la collaboration de la commune avec la société DACHE, il convient de renouveler la convention et d'accepter son avenant, les deux requérant la signature du Maire.

- **Délibération n°6 :** cimetière ; convention pluriannuelle de suivi de la gestion du cimetière communal
La Société HILMER accompagne la commune depuis le lancement de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon. La 1^{ère} phase de travaux a été menée avec succès. Il convient de s'assurer d'un suivi juridique et technique compétent pour les tranches suivantes, c'est pourquoi il est proposé de proroger la convention de suivi signée avec la Sté HILMER.

La poursuite de la collaboration de la commune avec la société HILMER requiert la signature du Maire de la convention.

- **Délibération n° 7:** Sénateur, mobilisation de la réserve parlementaire
L'évolution des méthodes pédagogiques conduit de plus en plus les enseignants à se tourner vers des outils comme les tableaux numériques interactifs constitués d'un écran couplé à un ordinateur portable. L'école Debussy souhaiterait pouvoir disposer de trois équipements complets pour un coût total de 3 150 € TTC/ 2 625 € HT. Monsieur le Sénateur PACCAUD ayant proposé de mobiliser la réserve parlementaire, une aide de 50% pourrait être obtenue, soit 1 312,50 €

Il est proposé de solliciter la réserve parlementaire pour 1 312,50 €.

- **Délibération n°8 :** Région Hauts de France : plan de relance
Un fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires a été adopté par la région Hauts de France, ce dispositif est spécifique au contexte d'urgence et revêt un caractère exceptionnel. Il a vocation à être complémentaire aux aides régionales mobilisables existantes et ne se substitue pas à ces dernières. Parmi les dépenses éligibles figurent celles relatives à une nouvelle offre significative de service ou de performance énergétique exemplaire lors de la création de bâtiments scolaires. L'édification prochaine de deux salles modulaires HQE à l'école Debussy répond pleinement à cette définition. Une aide de 30% peut être obtenue. Compte tenu de l'octroi acquis de la DETR et de l'aide départementale en cours d'instruction, un montant de 131 975 € pourrait être demandé.

Il est proposé de solliciter la région Hauts de France pour 131 975 €.

- **Délibération n°9** : Conseil départemental de l'Oise : plan de relance
Dans le cadre de l'aide aux communes et afin de soutenir l'économie locale du fait de son ralentissement à cause de la crise sanitaire, le Conseil départemental de l'Oise a adopté en juillet 2020 un plan de relance. Il permet d'abonder de 10% les taux de subventions accordées pour les opérations éligibles, à condition que l'ordre de service soit délivré avant le 31/03/2021. Dans la continuité de la mise en conformité PMR des cheminements piétons de la rue de Beauvais, une deuxième phase pourrait être réalisée au carrefour rue de Beauvais/rue Victor Serrin, route d'ERCUIS et Chemin Jeanne d'Arc, pour un montant HT évalué à 146 856,62 €

Il est proposé de solliciter le département pour 74 896,88 €, soit 41+10 = 51%.

- **Délibération n°10** : Conseil départemental de l'Oise : étude de révision du PLU, subvention
La révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite le recrutement d'un cabinet d'étude. Le coût de l'étude peut être subventionné à 50%, pour une dépense plafonnée à 60 000 € HT. Pour ne pas délayer le démarrage de l'étude, le dépôt début janvier d'un dossier de demande de subvention auprès du département serait judicieux.

Il convient donc de délibérer pour solliciter le Conseil départemental à hauteur de 50% du coût envisagé.

- **Délibération n°11** : Communauté de Communes Thelloise (CCT), conventions « redevance spéciale »
En janvier 2017, le conseil municipal a accepté les conventions liées à la mise en place par la CCT de la « redevance spéciale » (RS) conformément à la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992, codifiée aux articles L. 2224-14 et L. 2333-78 du Code général des Collectivités Territoriales. Cette redevance concerne la collecte et l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères qui bénéficient du service de collecte organisé par la CCT. Plusieurs bâtiments municipaux (10 sites en tout), exempts de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont en lieu et place assujettis à la RS. Cette taxe est annuelle, forfaitaire, proratisée au nombre de semaine de collecte (exemple : les écoles ne sont comptées que pour 36 semaines) et définie par tranche volumique : moins de 0,5 m³ / 400€ de 0,5 à 0,999 m³ / 900€ ; plus de 1 m³ : 25€/ m³ La commune devrait être redevable d'environ 5 200€.

Pour la bonne application de cette RS, une convention par site est établie, chacune requiert la signature du Maire.

- **Délibération n° 12** : SE60 ; inscription pour 2021 d'un fonds de concours (rénovation éclairage public du Terrier)
Après étude menée par le SE60, la mise en souterrain et la modernisation de l'éclairage public du chemin Poste Terrier peut être envisagée pour un coût estimé à 15 417,87 € TTC (frais de gestion de 8% inclus). La commune peut bénéficier d'une importante subvention directement déduite de la facture à condition que le reste à charge soit imputé en fonds de concours.

Il est donc proposé d'accepter le devis de 13 008,83 € HT et l'inscription sur le BP 2021 d'un fonds de concours de 5 984,06 €, soit 46% du coût HT.

- **Délibération n° 13** : Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ; adhésion à la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) du 1^{er} degré.

Les statuts du SMOTHD lui confèrent une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Dans cette catégorie s'inscrit l'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT) qui offre la possibilité aux familles tout comme aux enseignants des écoles de disposer d'un outil donnant accès à des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ainsi que de la documentation en ligne. Cette adhésion est payante : 1,55 €HT/an/élève, soit #775 € TTC pour les trois écoles (voir annexe 2).

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour la rentrée de septembre et d'inscrire les crédits au BP 2021.

- **Délibération n° 14** : RTE : convention de servitude / chemin rural / mise en souterrain lignes électrique.
La commune est propriétaire des chemins ruraux dit de Cutrelle et du Bois Dolu sis en section cadastrale. Ces chemins doivent supporter la mise en souterrain de la liaison électrique PERSAN/TERRIER, dans une bande de cinq mètres de large sur une longueur totale de 64 mètres. Pour permettre l'établissement de cette ligne et en assurer la pérennité, il faut consentir à RTE (Réseau de Transport d'Electricité) une servitude pour la durée d'existence de cet ouvrage et de ceux pouvant lui succéder pour le même objet.

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver les termes de la Convention consentie à RTE et de mandater le Maire pour la signer**
- **D'accepter et d'inscrire au Budget l'indemnité globale de 64 € octroyée en compensation des préjudices de toute nature.**

- **Délibération n° 15 :** Déneigement, convention annuelle selon dispositions du Code Rural.
En application de l'article L.311-1 du Code Rural, il est proposé de signer une convention avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal. Sont reconduites pour 2021 les conditions techniques et financières convenues en 2020 afin de permettre le déneigement du réseau routier communal.

La mise en œuvre de cette convention requiert la signature du Maire.

- **Délibération n° 16 :** Renouvellement adhésion « Ciné Rural 60 »
L'association « Ciné Rural 60 » prévoit de pouvoir à nouveau organiser régulièrement dans la Salle des Fêtes des projections de films récents. Il convient de renouveler l'adhésion communale par voie de convention afin de poursuivre les prestations à raison de 7 déplacements pour 300 €.

La mise en œuvre de cette convention requiert la signature du Maire.

- **Délibération n° 17 :** Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Le comptable assignataire ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement à l'encontre de 11 débiteurs insolvable, il demande l'admission en non-valeur de la somme de 1 343,80 € (1 011,80 € article 6541 ; 332,00 € article 6542).

La mise en œuvre de ces admissions requiert la signature du Maire.

- **Délibération n° 18 :** engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25%
Selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Des dépenses pouvant se présenter au cours du premier trimestre, afin de respecter le délai de paiement de 30 jours, il conviendrait de pouvoir les mandater avant le vote du budget 2021, dans les limites ci-dessous.

Imputation comptable	Objet	Montant TTC
2135	Agencements, aménagements des constructions (mur de la poste)	20 000
2151	Réseaux de voirie (travaux trottoirs SPC)	20 000
2152	Installations de voirie (accord cadre colas)	30 000
2183	Matériel informatique (accueil nouveaux agents)	8 000